



CHARTRE ÉTHIQUE DU MÉCÉNAT



www.forumrefugies.org

Préambule



Conformément à ses orientations stratégiques définies en Assemblée générale, Forum réfugiés a entrepris de développer des partenariats au titre du mécénat.

La présente charte énonce les repères et les règles guidant les relations entre Forum réfugiés et ses mécènes, au sein d'un cadre de valeurs et d'intérêts communs.

Nos valeurs

Depuis sa création en 1982, **Forum réfugiés**, qui a fusionné avec l'association *Cosi-Promouvoir et défendre les droits* en 2012, a pour objet **l'accueil** et **l'accompagnement** des personnes que la persécution, la violence politique ou les conflits armés ont contraintes à l'exil et, plus largement, des personnes qu'une vulnérabilité particulière (mineurs isolés, victimes de traite des êtres humains, personnes placées en rétention, ...) expose à des enjeux de protection et d'exercice des droits fondamentaux. Il en découle des activités conduites en France, en Europe et à l'international.

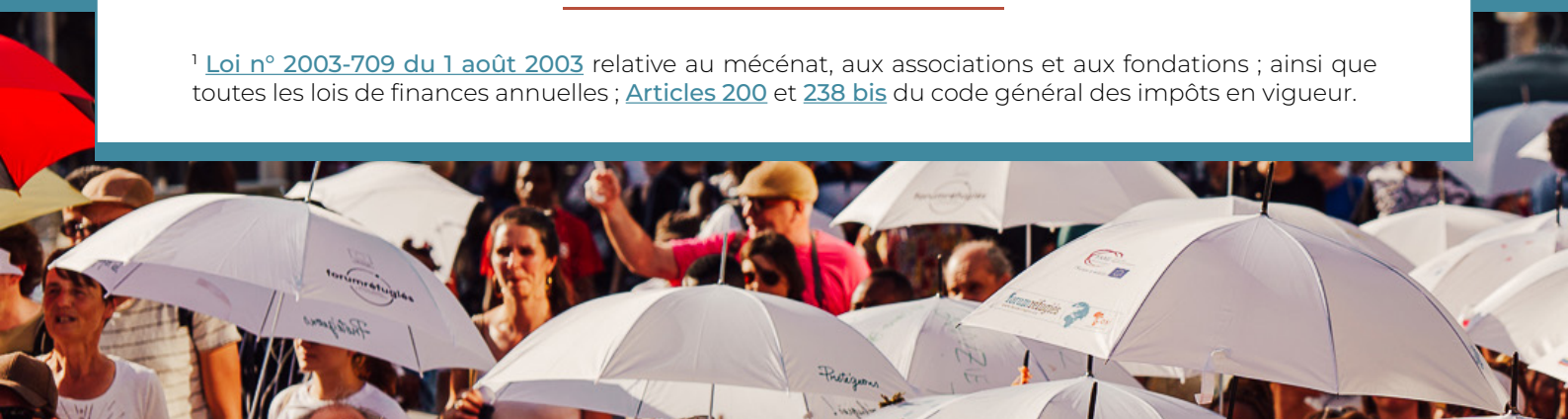
Ces droits sont garantis par le droit international (notamment la Convention de Genève pour les réfugiés de 1951), le droit européen (notamment la Convention européenne des droits de l'Homme, le droit national (en commençant par la Constitution). C'est pourquoi **la défense du droit d'asile** et **des droits humains** est au cœur du mandat de l'association.

Dans un contexte où l'accueil des réfugiés, migrants, exilés se trouve parfois questionné ou remis en cause, l'idéal de fraternité conduit à veiller à **un traitement juste et équitable** de la situation de toute personne accueillie.

Forum réfugiés se réserve le droit de refuser un soutien qui serait en contradiction avec son objet statutaire et avec les valeurs exprimées dans son projet associatif, ou de mettre un terme à une collaboration susceptible d'aller contre son objet, ses valeurs, son image, ou la sécurité de ses collaborateurs et de ses bénéficiaires.

Attentif à la bonne utilisation des financements reçus, Forum réfugiés respecte la **réglementation**¹ relative au mécénat, et met en œuvre sa charte de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

¹ **Loi n° 2003-709 du 1 août 2003** relative au mécénat, aux associations et aux fondations ; ainsi que toutes les lois de finances annuelles ; **Articles 200** et **238 bis** du code général des impôts en vigueur.



Une relation de confiance

Forum réfugiés s'engage à :

Affecter le don reçu au projet qui a été présenté au mécène, et à faire preuve de transparence sur la conduite du projet et sur l'utilisation des sommes perçues. Dans le cas d'un don affecté au projet associatif de manière générale, l'association se réserve la possibilité d'affecter le montant du don à un projet présentant un besoin de financement urgent.

Établir et adresser un reçu fiscal au mécène à la réception du don.

Citer le mécène comme donateur du projet et soutien de l'association sur nos supports de communication, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.

Le mécène s'engage à :

Respecter les termes de la présente charte de Forum réfugiés.

Valoriser les dons en nature et en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur s'il souhaite bénéficier de la défiscalisation attachée à son mécénat.

Respecter l'expertise de Forum réfugiés ainsi que son indépendance dans la gestion du projet et l'organisation de sa mission.

Ne pas utiliser l'image des personnes accompagnées par Forum réfugiés d'une manière qui pourrait porter atteinte à la sécurité, à la vie privée ou à la réputation de la personne et/ou de ses représentants légaux, ni d'utiliser l'image sur tout support à caractère raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Conventions de mécénat et déclaration d'engagement

Il n'existe pas de budget ou de taille minimale pour devenir mécène de Forum réfugiés.

Une **convention** est signée entre Forum réfugiés et le mécène. Elle précise les termes du mécénat : durée du soutien, engagements et responsabilités des parties, remerciements, règles d'utilisation des logos, modalités financières, etc.

La nature et les modalités de **communication** autour de l'action de mécénat sont détaillées dans chaque convention. Chaque partie soumet à l'autre partie, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication relatif au don.

La présente charte a été adoptée en Conseil d'administration lors de la séance du 25 janvier 2024.

Contact : Hélène GOSSET, Chargée de levée de fonds & philanthropie
hgosset@forumrefugies.org - 06 14 09 96 55





28 rue de la Baisse | CS 71054 | 69612 Villeurbanne Cedex | 04 78 03 74 45

